

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 décembre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (pouvoir de M. François LAMBERT), Mme Marie SENERS, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme véronique BANULS), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. François LAMBERT (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 27 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

N° de l'ordre du jour :

2012.12.23 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers - Tarifs 2013.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la délibération n°2003.01.11 du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale ;

Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels selon l'Article L2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

Il est rappelé que les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle intervient en complément du financement du service public. En conséquence, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (*Article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

La tarification de la redevance spéciale des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2013 s'établit sur :

- le volume de bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels,
- la fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc et étendue aux professionnels,
- le nombre de jours d'activité à 240 jours d'activité ou 180 jours d'activité pour les établissements scolaires,
- une franchise de 480 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables.

Il est proposé de maintenir le tarif de la redevance spéciale à 0.036 €/litres.

Pour les professionnels des halles et marchés qui produisent des déchets assimilés aux déchets ménagers, l'étude pour le réajustement éventuel des tarifs de la redevance spéciale et son extension aux marchés des autres communes est reporté ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le maintien de la tarification 2012 de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2013. Les modalités d'application sont les suivantes :*
 - *tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,036 €/litre/jour,*
 - *gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;*

2) approuve le maintien de la tarification 2012 pour les halles et les marchés Versailles à compter du 1^{er} janvier 2013, selon les modalités d'application suivantes :

a. pour les abonnés :

▪ du marché alimentaire de Notre Dame :

- sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m²/mois

- sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m²/mois

▪ des marchés de quartier :

- marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) : 0,61 €/m²/mois

- marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m²/mois ;

b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service :

▪ en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €/m²/mois

▪ en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 €/m²/mois

▪ en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 €/m²/mois;

3) dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 51

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention de M. Ludovic JAMET.



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Berthelot', written over a horizontal line.

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20121218-20121223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2012